



GITE CHEZ LAURA

545 Chemin de La Roche, 07150 SALAVAS

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

Propriétaire	Locataire
MAZENQ Laura	*
420 Chemin de la Sauzede 07170 Mirabel	*
0778101124	*
Chezlaura07@gmail.com	*

Date d'arrivée	Date de Départ	Nombre de locataires		Animaux
		Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Type et nombre
//2025	//2025	*	*	*
<i>Total de la location et des options que vous choisissez</i>				
Prix de la location				€
Draps lit 180x200		Offert		0 €
Location de Draps lit 90x200	Offert	Nombre de lits : *		0 €
Forfait ménage fin de séjour				70 €
Personne supplémentaire (uniquement bébé/par nuit)		10 €		* €
Animal supplémentaire (par nuit et par animal)	5€	Nombre : *		* €
Taxe de séjour	5% du prix de la location			€
Frais de gestion				10€
		Total		* €

Les arrivées se font à partir de 16 heures. Les départs ont lieu à 10 heures au plus tard.

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit sous 7 jours soit avant le //2025 :

- Un exemplaire de ce contrat daté et signé (un exemplaire est à conserver par le locataire)
- Un acompte de 25% soit €
- Le solde de la réservation est à verser un mois avant l'arrivée.

Le paiement sera fait obligatoirement par virement bancaire sur le compte Boursorama suivant :

- IBAN : FR76 3000 3014 0400 0504 3894 596
- BIC : SOGEFRPP

Par sa signature, le locataire reconnaît être d'accord sur les termes de ce contrat après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso.

Le locataire : *	Le propriétaire Laura MAZENQ
Date : *	Le //2025
Signature précédée de « lu et approuvé » *	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Durée du séjour : Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Article 2 : Réservation et Règlement : La réservation devient ferme lorsque le propriétaire reçoit l'acompte. Quand le total du montant de la location, taxes incluses aura été réglé, le propriétaire communiquera alors par e-mail ou SMS le code d'entrée de la porte.

Article 3 : Contrat de location : La réservation signifie que le contrat et les conditions générales de ventes sont acceptées.

Article 4 : Retard ou non présentation du locataire : Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire. Le solde du loyer est celui initialement prévu. En cas de non présentation, la location est purement et simplement annulée. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 5 : Facture : Le propriétaire fera parvenir sur demande une facture au locataire après réception du paiement de l'intégralité de la location.

Article 6 : Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire dont les coordonnées figurent au recto.

Article 7 : Annulation du fait du locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou événement imprévu), tout ou partie du montant de la location sera conservée par le propriétaire. La caution sera restituée.

1) De 1 jour à 30 jours avant l'arrivée du locataire : les sommes versées restent acquises au propriétaire.

2) Avant 30 jours : les sommes versées (acompte) restent acquises au propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : « le présent contrat est considéré comme résilié ; les sommes versées restent acquises au propriétaire ». Le propriétaire dispose alors de sa location.

Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quelle qu'en soit la raison même en cas de force majeure et ne procédera à aucun remboursement.

Article 8 : Annulation du fait du propriétaire : Lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 9 : Annulation en cas de circonstances extraordinaires (guerres, pandémies, catastrophes naturelles) : En cas d'annulation due à des circonstances extraordinaires au sens de la loi, qui ne sont le fait ni du propriétaire, ni du locataire, 2,5% des sommes réglées par le locataire par Carte Bancaire seront conservées par le propriétaire.

Article 10 : Empêchement par le propriétaire de fournir en cours de séjour les prestations prévues par le contrat : Si le propriétaire se trouve en cours de séjour dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, représentant une part non négligeable du prix de la location, le propriétaire proposera un séjour en remplacement du séjour prévu.

Article 11 : Interruption du séjour : En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 12 : Cession du contrat par le client : l'acheteur ne peut pas céder son contrat sans l'accord du propriétaire. Le cédant et le cessionnaire sont solidaires vis à vis du propriétaire du paiement de tous les frais.

Article 13 : Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'assurer le logement qu'il a loué par un contrat type villégiature.

Article 14 : État des lieux : L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits à l'arrivée du séjour par le locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée.

Le locataire disposera jusqu'au lendemain de l'arrivée 9h pour la renvoyer signée par email ou SMS au propriétaire, en y faisant figurer les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou e-mail sous huitaine. En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, le locataire devra régler le montant figurant sur l'inventaire ou si ce n'est pas le cas le montant fixé par accord amiable entre propriétaire et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel.

Article 15 : Capacité : Le nombre de locataires prévu au moment de la réservation doit être respecté (enfants compris). Le tarif est fixé pour 4 personnes. Un supplément est demandé par personne supplémentaire qui ne pourra être qu'un enfant de moins de 3 ans. Aucune personne non prévue sur le contrat ne pourra utiliser le gîte et/ou les parties communes sans l'accord préalable du propriétaire.

Article 16 : Utilisation des lieux : Le locataire se doit de les occuper « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. La tranquillité du voisinage ne doit pas être troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

À son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La vaisselle devra être faite et les poubelles vidées et propres. Le forfait ménage ne comprend pas le nettoyage de la plaque de cuisson, du four et de la plancha. En cas de non respect, des frais de ménage supplémentaires seront appliqués. L'ensemble du mobilier et du matériel figurant sur l'inventaire devra être remis à leur place.

Article 17 : Accueil des animaux : Les animaux signalés par le locataire sont acceptés (le premier est gratuit ; supplément de prix à partir du second). Ils doivent être tenus en laisse et leurs besoins naturels doivent être ramassés par le propriétaire des animaux sur l'ensemble du domaine.

Article 18 : Dépôt de garantie ou caution : Au moment de la réservation, le locataire ne doit pas verser de dépôt de garantie. En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, le locataire devra soit remplacer, soit s'acquitter du coût de remise en état ou de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois. Le locataire s'engage à régler la somme sur présentation de justificatifs.

Article 19 : Taxe de séjour : Le montant en est fixé par la communauté de commune et est précisé dans le descriptif. Elle est de 3,4% du prix de la réservation.

Article 20 : Litige : À défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire.



DESCRIPTIF

GITE CHEZ LAURA

Adresse : 545 Chemin de La Roche, 07150 Salavas

Accès au gîte :

En provenance du Nord : Sortie autoroute A7 sortie Montélimar nord, D86, entrer dans Le Teil, N102 Direction Le Puy-en-Velais Aubenas Passer Villeneuve-de-Berg sur 4,7 km, au rond point prendre à gauche la D103 jusqu'à Vogüe. Au rond point prendre à gauche la D579 jusqu'à Vallon Pont d'Arc. Au rond point prendre à droite sur 400m. Prendre à droite sur route de Bironne et prendre à gauche le chemin de la Terenette puis prendre à gauche le chemin de la Roche.

En provenance du Sud : sortie autoroute A7 sortie Piolenc, N7 jusqu'à La Croisière puis N86, traverser le pont sur le Rhône à Pont Saint Esprit. Au rond point à droite, direction Saint Just d'ardèche. A la sortie prendre à gauche Avenue de Provence jusqu'à Saint Marcel d'Ardèche, puis jusqu'à Bidon. Prendre à gauche jusqu'à Saint Remèze. Continuer jusqu'à Vallon Pont d'Arc. Au rond point direction les Gorges de l'Ardèche. Au deuxième rond point prendre à droite direction Salavas /Ruoms. Au rond point prendre à gauche sur 400m. Prendre à droite sur route de Bironne et prendre à gauche le chemin de la Terenette puis prendre à gauche le chemin de la Roche.

Caractéristiques :



Descriptif

A 900 m du centre du village de Salavas et de ses commerces, le gîte est situé au sein d'une copropriété sur les hauteurs de Salavas à l'orée d'un bois de chêne. Salavas est situé en Sud Ardèche, à 2 km de Vallon Pont d'Arc et de sa célèbre grotte Chauvet, au bord de la rivière Ardèche qui permet canoë, kayak, baignade et pêche. Sur les hauteurs, le gîte Chez Laura propose toute l'année à la location saisonnière, pour vos vacances, 1 maison traditionnelle (4 personnes maximum) individuelle parfaitement équipée, en meublés de tourisme. L'environnement, champêtre et calme, est propice au repos et à la détente. La piscine sécurisée partagée avec les autres copropriétaires permet une certaine convivialité et offre une vue imprenable sur Salavas, Vallon Pont d'arc et les monts de Saint Remèze. De nombreux sentiers balisés autour de Salavas permettent de faire de très belles randonnées pour tous les niveaux.

Maison de 65 m2 sur 2 niveaux : Au rez de chaussée : cuisine équipée, salon, séjour, toilettes, terrasse.

Au premier niveau : Palier, 2 chambres, Salle de douche et toilettes.

Equipements :

Piscine commune sécurisée
Jardin commun
Parking
Salon de jardin
Parasol
Plancha électrique
Lave vaisselle

Lave linge en commun
Sèche linge commun
Micro onde
Cafetière
Lit bébé
Chaise haute bébé
Baignoire bébé

Réfrigérateur / congélateur
Plaque vitrocéramique
Four électrique
Canapé
Grille pain
Bouilloire
Robot mixeur

Sèche cheveux
TV
2 WC indépendants
Salle de douche
Draps, serviettes, torchons fournis
Chauffage électrique inclus
Climatisation incluse

Loisirs et services dans et autour du village :

Baignade	Canoë
Pêche	Escalade
Tennis	Spéléologie
Equitation	Commerces
Randonnées pédestres	Services médicaux
Caverne du Pont d'Arc	Grottes, musées, marchés... <i>Dans et autour du village</i>

Tarifs pour l'année 2025 : chauffage inclus, climatisation incluse

- Frais de gestion : 10€
- Taxe de séjour : 5% du tarif

A la semaine du samedi au samedi en saison haute et très haute

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très haute saison
Du 01/01 au 05/04 Du 27/09 au 31/12	Du 05/04 au 05/07 Du 30/08 au 27/09	Du 05/07 au 12/07 Du 23/08 au 30/08	Du 12/07 au 23/08
420 €	580 €	860 €	940 €

- **Basse et moyenne saison : 2 nuits minimum** (basse saison : 75€ la nuit ; moyenne saison : 95 € la nuit)
- 10€ par nuit pour enfant de moins de 2 ans

Options :

- Fourniture des draps de lit comprise
- Fourniture des serviettes de toilette comprise
- Fourniture des torchons comprise
- Lit bébé et draps bébé à disposition
- Chaise haute à disposition
- Baignoire à disposition
- 5€ par jour et par animal à partir du 2^{ème} animal de compagnie, le premier est gratuit.
- Ménage de fin de séjour obligatoire : 70€